

Règlement « Concours Cinéma »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **Concours Cinéma** ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours « **Concours Cinéma** » est organisé sur la page Facebook de Startin'. Le concours se déroule du 27 février au 20 mars 2015 inclus.

Article 3 : Participation au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne étant client de BGL BNP Paribas. Le fait d'enregistrer sa participation implique l'acceptation du présent règlement. Participe au concours toute personne qui valide sa participation au « **Concours Cinéma** » sur le site internet mentionné à l'article 2. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération. Le « **Concours Cinéma** » est destiné aux jeunes, âgés entre 12 et 29 ans au moment de la validation de la participation.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision.

La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours « **Concours Cinéma** » est proposé de façon permanente et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7.

Les participants doivent suivre les instructions données sur le site pour pouvoir valider leur participation. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord

écrit et préalable. Une seule participation sera prise en compte par personne. Le jeu-concours « Concours Cinéma » est un jeu-concours sans obligation d'achat.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours « **Concours Cinéma** » prévoit cinq fois quatre places pour les cinémas du groupe Utopia Group of Cinemas. Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le dernier jour de la date du concours et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants. BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Communication
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.